Honoraire de l'agence Stephane Plaza Immobilier Antony

HONORAIRES DE TRANSACTIONS

Honoraires applicables sur les nouveaux mandats, **en date du 17/09/18**

Habitations, parkings, murs & fonds commerciaux, terrains

A la charge du vendeur

Mandat de vente, tranches non cumulables

Prix de vente du bien	% TTC appliqué sur le montant de la transaction
< 50 000?	**Forfait de 3000?**
De 50 000 ? à 169 999 ?	**7 %**
De 170 000 ? à 499 999 ?	**5%**
500 000 ? et plus	**4%**

Mandat de recherche : 3,33 % TTC de la valeur du bien au compromis

-

Location résidentielle (Zone très tendue) : Propriétaire et locataire : 10? HT (12? TTC) du M2 pour constitution du dossier, visites et rédaction du bail + 2,50? HT (3? TTC) pour l'état des lieux

Location résidentielle (Zone tendue) : Propriétaire et locataire : 8,33? HT (10? TTC) du M2 + pour constitution du dossier, visites et rédaction du bail 2,50? HT (3? TTC) pour l'état des lieux

-

Location commerciale: 14% HT (16,8% TTC) du loyer annuel hors charges + éventuel droit d'entrée HT, à la charge du preneur

Location de Parking : Propriétaire: 20% HT (24% TTC) du loyer annuel hors charges.

La société APS ne reçoit aucun fond, effet ou valeur au titre de ses activités transactions.

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Honoraires applicables sur les nouveaux mandats, **en date du 17/09/2018**

Gestion Location résidentielle: si le loyer mensuel est inférieur à 1000? charges comprises => 5,83% HT (7.00 % TTC) du montant du loyer mensuel charges comprises , si le loyer mensuel est supérieur à 1000? charges comprises => 5% HT (6.00 % TTC) du montant du loyer mensuel charges comprises. .

Gestion Location de parking/box : 15? HT (18? TTC)

TVA : 20%

*Toute prestation de service fera l'objet dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25? (TVA comprise). Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25? (TVA comprise), la délivrance d'une note sera faite sur demande du client.

*Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et ss et R612-1 et ss, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de l'agence, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier en écrivant au 62, rue Tiquetonne 75002 PARIS soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante: www.anm-conso.com